



Union Fédérale des Syndicats de l'État - CGT

**Déclaration de la CGT
à l'occasion du Comité Technique Central
des Directions Départementales Interministérielles**

Mardi 24 novembre 2020

Monsieur le secrétaire Général,

Outre l'opposition de fond déjà rappelée, de la CGT, à la réforme, nous souhaitons précisément attirer votre attention sur trois points :

- l'inspection du travail,
- l'organisation des services chargés de la cohésion sociale sur le territoire,
- les missions liées aux politiques de la jeunesse et du sport.

Les projets de création des Directions Régionales de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail et des Solidarités portent en germe un **risque d'instrumentalisation de l'Inspection du travail par les Préfets** en les détournant de leurs missions principales définies par le code du travail et des conventions internationales.

Des obstacles existent déjà dans nos organisations actuelles : la preuve en est du procès en indépendance fait à Anthony SMITH, inspecteur du travail. Le resserrement des liens fonctionnels dans le cadre de la réforme et de l'Organisation Territoriale de l'Etat n'augure pas de jours meilleurs.

Si telle n'est pas la volonté du gouvernement, le projet de décret, soumis à consultation, gagnerait à être plus précis et à rappeler très explicitement le principe d'exclusion des pouvoirs d'« inspection de la législation du travail » des pouvoirs des Préfets, dans son article 1, dernier alinéa en ces termes : « *La direction régionale est mise à la disposition, en tant que de besoin, et dans le respect des dispositions spécifiques relatives aux fonctions confiées aux Inspecteurs et contrôleurs du travail, (...)* »

La CGT rappelle que ce principe d'exclusion au rattachement à l'autorité préfectorale découle du droit international. L'article 3.2 de la Convention (n° 81) sur l'inspection du travail de 1947 prévoit que « *si d'autres fonctions sont confiées aux inspecteurs du travail, elles ne doivent donc pas faire obstacle à l'exercice de ces missions principales.* ».

Si le projet de décret cite bien les pouvoirs propres des directeurs régionaux il ne mentionne jamais explicitement ceux des inspecteurs et contrôleurs du travail (notamment en matière de licenciement de salariés dits « protégés », d'arrêt de certains travaux, activités, équipements ou encore, à titre d'exemple, en matière de saisine du juge judiciaire statuant en référé en cas de risque sérieux d'atteinte à l'intégrité physique d'un travailleur). L'article premier du décret soumis à consultation doit impérativement être complété en ce sens.

Comme dans certaines DDI aujourd'hui, l'inter-départementalité, ou comment affaiblir l'inspection du travail est à l'ordre du jour, à travers l'article 7 (de 7I à 7III) du projet de Décret. Les textes prévoient déjà cette possibilité (R.8122-3 et suivants). L'inter-départementalité, jusqu'à présent, a été mise en œuvre de façon marginale : à l'exception d'unités de contrôle régionales (par exemple sur le champ de la lutte contre le travail illégal), il ne faudrait pas qu'elle devienne la règle demain.

Pour la CGT, le niveau d'organisation de l'Unité de Contrôle est aujourd'hui et doit rester le Département. Le contraire signifierait éloigner encore un peu plus les usagers (salariés comme employeurs) du service public de l'inspection du travail : les Unités de Contrôle interdépartementales augmentent mécaniquement la superficie des territoires à couvrir par les agents des sections et donc des temps de déplacements pour les agents de contrôle au détriment du temps d'intervention auprès des usagers du service public.

Pour la CGT, le Décret doit être l'occasion d'une redéfinition de l'organisation de l'inspection du travail au plus près des territoires et des usagers du service public, pour faire de la section d'inspection du travail le seul niveau territorial d'organisation de l'inspection du travail au sein d'un Département.

2/ Les textes de création des DDETS et des DREETS consacrent le **démantèlement du Ministère des Solidarités et de la santé sur la partie cohésion sociale**, dans un contexte socio-sanitaire durablement perturbé.

Après la création des DDCS et encore mieux des DDCSPP, cette énième réforme du champ cohésion sociale achève la casse des services déconcentrés des ministères sociaux. Ces derniers mois, les ministères de l'Éducation nationale et de l'Intérieur se sont allègrement « servis » en personnel et en missions, dans nos directions, sans que le ministre des Solidarités et de la Santé n'ait trouvé quelque chose à redire. L'objectif est bien de casser ce qu'il reste des politiques sociales portées par le MAS, de les asservir tendanciellement à l'ordre public (hébergement d'urgence et demande d'asile) et de réduire son périmètre à ses seules missions « santé » avec les ARS.

Vous n'avez pas osé nous faire revenir avant 1964, avant la création des DDASS où nous étions un service de préfecture. Ce dépeçage en règle du MAS et de ses missions sociales, au gré des réformes, vous conduit aujourd'hui, sous couvert d'insertion, à raccrocher les missions et les agents d'un champ Solidarités largement réduit, aux directions du Travail. Comment peut-on parler d'insertion professionnelle quand les grandes entreprises abreuvées de fonds publics CICE ou COVID licencient à tour de bras et que les choix du gouvernement laissent sur la touche des milliers de TPE et de PME ? Comment protéger les salariés du déclassement et de la précarité, a fortiori dans le contexte actuel, lorsque l'inspection du travail et les services de l'emploi subissent aussi durement les conséquences des réorganisations successives des services de l'Etat en termes de missions, de conditions de travail et de personnels.

Pour la CGT, l'absence d'un pôle « solidarités » dans l'article 6 de ce décret laisse, nous le constatons, libre cours à la « fantaisie » des différents préfigureurs locaux pour le positionnement des missions de cohésion sociale. Ce manque de visibilité est porteur d'un nouveau déclassement à la fois pour les politiques publiques concernées mais également pour les agents chargés de les mettre en œuvre, comme le vivent les agents des DDI, depuis 10 ans.

Enfin, la CGT pense que l'intégration des moyens de l'Inspection du travail dans les SGC, avec les DREETS et les DDETS, constitue également un moyen de limiter indirectement l'efficacité de l'IT (accès aux véhicules par exemple). Le calendrier asynchrone de l'OTE s'ajoute à la crise sanitaire et aggrave encore la situation des agents : manque de considération, exigence de positionnement dans l'urgence, sans aucune information fiable, comment peuvent-ils se projeter ? Des difficultés croissantes nous remontent pour la mise en place des SGC et les agents s'inquiètent du versement effectif de leur paie en janvier. C'est une angoisse supplémentaire dans un contexte global, lourd, dont vous auriez déjà

dû nous dispenser. Pour cela nous demandons, a minima, le desserrement du calendrier pour une mise en place effective à une date commune ultérieure.

3/ La CGT prend acte de l'organisation que vous mettez en place dans le champ de la jeunesse et des sports. Nous considérons que la double autorité hiérarchique des Recteurs et des Préfets sur les SDJES, risque de ralentir l'action de l'administration par un circuit complexe de signatures et de validations mais crée également un précédent de main mise du ministère de l'Intérieur sur les services de l'Éducation nationale.

Dernière chose, la CGT vous alerte sur les risques psycho-sociaux induits par les modalités de transfert du personnel des ministères sociaux vers l'Education nationale. Ces agents se voient refuser la possibilité d'un droit d'option, d'un droit au retour ou même de bénéficier de la PNA. Ils ont eu à choisir en moins de 15 jours, entre intégration directe et détachement sans aucune information ni accompagnement de l'administration pour les guider dans ce choix. Certains en sont bouleversés, il n'est pas certains qu'ils s'en remettent...

Pour l'ensemble de ces raisons la CGT votera contre les deux textes présentés.

Veillez agréer, Monsieur le secrétaire Général, l'expression de nos considérations distinguées.

Pour la CGT, les élu.e.s au comité technique central des directions départementales interministérielles.